

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Voie Communale Lieu dit BREZE, 33210
SAINT LOUBERT
abattage et élagage d'arbres du 03-10-
2022 au 15-10-2022**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 29 Septembre 2022 reçue en mairie par laquelle le pétitionnaire M. Alain MUSSOTTE domicilié 61 route de la Barade 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, demande l'autorisation d'élaguer et abattre des arbres sur sa propriété et en bordure de la voie communale LD BREZE 33210 SAINT LOUBERT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Art. 1^{er} : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Elagage et abattage d'arbres sur sa propriété en limite de la voie communale située lieu-dit Breze 33210 SAINT LOUBERT. Ces travaux peuvent déborder sur la voie communale sus visée.

Art. 2^{ème} : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze
33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79

M. Le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Art. 3^{ème} : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Art.4^{ème} : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande les travaux auront lieu du 03-10-2022 au 15-10-2022.

Le maire autorise cette installation à partir du 03-10-2022.

Le pétitionnaire tiendra au courant M. Le Maire du démarrage des travaux et de la fin des travaux.

Art.6^{ème} : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 29 septembre 2022



Le Maire,
Christopher LATAPY